

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable, et de l'énergie

## **Arrêté du relatif à la valorisation des recettes des concessions hydroélectriques mentionnées à l'article L. 523-2 du code de l'énergie**

NOR :

### **La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 523-2 ;

Vu le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du [...] ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour le calcul de la redevance proportionnelle mentionnée à l'article L. 523-2 du code de l'énergie, les recettes de la concession qui ne résultent pas de la vente d'électricité sont établies ainsi :

1° Les recettes issues de la vente des garanties de capacité sont établies par la valorisation du volume des capacités certifiées des installations de production comprises dans le périmètre de la concession, au prix de marché de référence de la capacité dont les modalités de calcul sont définies et publiées par la Commission de régulation de l'énergie, en application de l'article 23 du décret du 14 décembre 2012 susvisé.

2° Les recettes issues du mécanisme d'ajustement décrit à l'article L. 321-10 du code de l'énergie sont égales aux montants effectivement constatés par le gestionnaire de réseau de transport pour les installations comprises dans le périmètre de la concession.

3° Les autres recettes liées à l'objet de la concession sont établies à partir des montants réellement perçus par le concessionnaire.

#### **Article 2**

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le

La ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice de l'énergie,

V. SCHWARZ